GILLY SUR ISERE SAVOIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217301241-20260703-982026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

ARRETE N°982026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Pour l'année 2026

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de GILLY-SUR-ISERE :

- Vu le Code général de la fonction publique,

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu l'arrêté n°08/2022 du 13 janvier 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BRUGO Julie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe **par ancienneté**	2	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Gilly-sur-Isère, le 03/07/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Le Maire,
Gilles BARRADI

GILLY SUR ISERE SAVOIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217301241-20260703-972026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

ARRETE N°972026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Pour l'année 2026

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de GILLY-SUR-ISERE :

• Vu le Code général de la fonction publique,

• Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

• Vu l'arrêté n°08/2022 du 13 janvier 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme FRANON Sandya	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe **par ancienneté**	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Gilly-sur-Isère, le 03/07/2026



Le Maire,
Gilles BARRADI